

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS
« PRIX DU PREMIER ALBUM JEUNESSE ILLUSTRÉ »
LITTLE URBAN - 1^{RE} ÉDITION

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

DARGAUD, sous son label éditorial « **LITTLE URBAN** », société anonyme au capital de 2.930.000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 542 092 788, dont le siège social est 57 rue Gaston Tessier - CS 50061 - 75166 PARIS - Cedex 19 (FRANCE), (ci-après « **LITTLE URBAN** ») organise un concours d'album illustré intitulé « **Prix du Premier Album Jeunesse Illustré** » (ci-après « le Concours »), dans les conditions prévues par le présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Concours est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure (ci-après dénommée « les Participants » ou individuellement « le Participant »).

Toute participation au Concours par une personne mineure au 28 février 2026 est soumise à l'autorisation d'un parent ou du tuteur légal.

La participation au Concours est ouverte au monde entier et est limitée à (même nom, même prénom, même adresse postale, même adresse électronique).

Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Concours, de même que les membres de leur famille.

La participation au Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toutes les éventuelles difficultés pratiques d'interprétation ou d'application seront tranchées par LITTLE URBAN.

Les coordonnées incomplètes, erronées, non conformes au règlement ou reçues après la date limite de participation ne seront pas prises en considération. LITTLE URBAN se réserve le droit de vérifier les informations fournies par le Participant avant la désignation du lauréat. Toute fausse déclaration entraînera l'exclusion immédiate du Participant.

En dehors des demandes concernant le règlement, il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphonique concernant le fonctionnement du Concours.

ARTICLE 3 : ACCÈS ET DURÉE

3.1. L'inscription au Concours est ouverte du 3 novembre 2025 au 28 février 2026 inclus.

Les dates mentionnées dans le présent règlement font référence aux dates métropolitaines.

La participation au Concours est gratuite et sans obligation d'achat.

LITTLE URBAN se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Concours et les prix mis en jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée

à ce titre.

3.2. Le Concours est annoncé via les supports suivants : **réseaux sociaux, newsletters, site internet de Little Urban, librairies et médiathèques, école Emile Cohl, école de Condé, école Pivault.**

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

4.1. Pour participer au Concours, une inscription est obligatoire.

Par ailleurs, le Participant doit :

- Réaliser un projet inédit et original non publié auparavant, sous la forme d'un album de 12 (douze) à 14 (quatorze) doubles pages, comprenant illustrations et textes en langue française. Au moins 3 (trois) de ces doubles pages illustrées devront être finalisées en couleur. Les autres doubles pages peuvent être crayonnées.
- Fournir un projet d'album s'adressant à un public âgé de 3 (trois) ans à 7 (sept) ans, et dont le contenu est adapté à cette tranche d'âge.
- Fournir une histoire complète autonome et auto-conclusive ne nécessitant pas de suites ou de développements ultérieurs pour en assurer la compréhension.
- Fournir un projet narratif illustré ne prenant en aucun cas la forme d'une bande dessinée. Du reste, tous les univers graphiques et toutes les techniques d'illustration, qu'elles soient traditionnelles ou numériques, sont acceptées.
- Réaliser un album conforme à l'ordre public, aux bonnes mœurs et ne portant pas atteinte aux droits de tiers. À ce titre et de manière non limitative, il ne doit pas contenir d'insultes, de propos racistes, antisémites ou homophobes, de propos à caractère pédopornographiques, de propos faisant l'apologie des crimes, de propos contraires à la législation, de propos diffamatoires, dénigrants ou contraires au droit au respect de la vie privée, ni contenir des éléments empruntés à une autre œuvre susceptible de violer les droits de propriété intellectuelle d'un tiers et pouvant donner lieu à des actions pour plagiat et/ou contrefaçon.
- Ne pas avoir, à la date de sa participation et ce jusqu'au 28 février 2026, publié à compte d'éditeur, que ce soit en France ou à l'étranger (hors fanzines et microstructures).
- Fournir, en plus du projet d'album, un texte de présentation ayant vocation à présenter l'auteur, ou les co-auteurs s'il s'agit d'un projet en duo auteur-illustrateur, et le projet (un court résumé et l'intention du projet sont obligatoires).
- Indiquer le titre de l'album, le(s) nom(s), le(s) prénom(s), la (les) adresse(s) postale, une adresse électronique, le(s) numéro(s) de téléphone, la (les) date(s) de naissance, ainsi qu'une attestation sur l'honneur d'avoir rédigé son texte sans l'aide d'une tierce personne ou d'une intelligence artificielle.
- Adresser le dossier de participation à l'adresse suivante prix@little-urban.fr, comportant :
 - o Présentation du projet (pitch, résumé, intentions).
 - o L'album sous forme de maquette (texte + illustration sous forme de PDF). Un chemin de fer crayonné peut-être joint (sans obligation).
 - o Les illustrations finales envoyées à part (jpg ou PDF).
 - o Le texte de l'album au format numérique (doc, docx ou PDF).
 - o Les informations personnelles (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone).
 - o L'attestation sur l'honneur où le candidat s'engage à ne pas avoir été publié à compte d'éditeur, à ne pas avoir utilisé une Intelligence Artificielle, à respecter les prérequis et à présenter un projet original et non-plagié.

Lorsque le Participant est mineur il doit en sus :

- Demander à un parent ou tuteur légal l'autorisation de transmettre à LITTLE URBAN ses coordonnées.
- Remettre une attestation sur l'honneur de la part de ses représentants légaux qui l'autorisent à participer, ainsi que la copie de la carte d'identité recto verso des représentants légaux.

Le Participant peut choisir de communiquer le texte de son album sur un document distinct ou directement maquetté sur les illustrations. Il est également autorisé à joindre au dossier tout document complémentaire permettant d'enrichir la présentation, notamment des recherches graphiques, des planches d'ambiance, des éléments de décor ou des études de personnages.

En cas de co-écriture de l'album, un seul mail émanant de l'un des deux co-auteurs suffit pour prendre en compte la participation des deux co-auteurs, à condition que le mail mentionne de façon claire les coordonnées des deux co-auteurs.

Toute inscription incomplète ou inexacte entraînera la nullité de la participation.

À tout moment, les Participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées.

Les Participants s'engagent formellement à ne pas publier leur projet soumis au Concours jusqu'au 1^{er} juillet 2026.

Le projet, le texte de présentation, les informations personnelles et/ou les attestations sur l'honneur expédiés sous une autre forme que celles indiquées précédemment ne sont pas acceptés.

De même, une seule inscription au Concours par personne ou binôme est prise en compte (même nom, même prénom, même adresse postale, même adresse électronique).

4.2. Les Participants garantissent à LITTLE URBAN détenir l'ensemble des droits sur le projet d'album qu'ils soumettent dans le cadre du Concours. Ils déclarent que ce projet n'a jamais fait l'objet d'un contrat d'édition, d'une licence d'exploitation exclusive ou non exclusive, ni d'un droit de préférence au sens de l'article L.132-4 du Code de la propriété intellectuelle. Plus largement, ils assurent que le projet n'a fait l'objet d'aucune cession ni d'aucun engagement susceptible de compromettre la signature d'un contrat d'édition avec LITTLE URBAN, dans l'éventualité où il serait désigné lauréat.

Les Participants s'engagent par ailleurs à respecter les droits d'auteur et à ne pas intégrer dans leur projet de contenus dont ils ne détiendraient pas les droits.

Tout projet contrevenant à ces principes pourra être écarté du Concours, sans que la responsabilité de LITTLE URBAN ne puisse être engagée à ce titre.

Les Participants s'engagent, au cas où ils seraient déclarés lauréat, à signer un contrat d'édition avec LITTLE URBAN à l'issue du Concours.

Dans le cas où le lauréat et LITTLE URBAN ne parviennent pas à un accord sur les termes du contrat dans les 30 (trente) jours suivants l'envoi du contrat, le lauréat conservera ses lots mais la publication du projet sera proposée au second finaliste.

LITTLE URBAN se réserve le droit de retravailler, le cas échéant, le projet avec des professionnels du livre en vue de son amélioration et, dans le cadre d'un accompagnement éditorial, sera susceptible d'inclure un

travail de réécriture de la part de son auteur, le lauréat.

Si le lauréat est mineur, il devra impérativement être représenté par ses représentants légaux pour la signature du contrat d'édition.

ARTICLE 5 : MODALITÉ DE SÉLECTION DES FINALISTES ET DU LAURÉAT

Les finalistes seront élus au terme du processus suivant :

- Du 3 novembre 2025 au 28 février 2026 : dépôt des manuscrits et des textes de présentation.
- Avril - Mai 2026 : présélection. Trois éditeurs spécialisés en albums de LITTLE URBAN liront l'ensemble des projets d'albums reçus et sélectionneront 10 (dix) finalistes parmi ceux-ci.
- Juin 2026 : sélection finale. Les albums présélectionnés seront lus par un jury composé des personnes suivantes :
 - Camille Garoche, Autrice et illustratrice phare de la maison Little Urban
 - Adeline Macerat, Libraire responsable du rayon jeunesse, Mollat (Bordeaux)
 - Natacha de Menditte, Responsable du rayon jeunesse, Kléber (Strasbourg)
 - Sonia Petit, Libraire, Responsable du rayon jeunesse, Ici (Paris)
 - Tess Alexandre, Éditrice albums des éditions Little Urban
 - Julien Boulesteix, Responsable éditorial des éditions Little Urban
 - Audrey Latallerie, Directrice éditoriale des éditions Little Urban
- Juin 2026 : réunion et délibération du jury selon les critères suivants :
 - Respect des règles énoncées dans le règlement
 - Puissance graphique, créativité, originalité, potentiel commercial du projet, intérêt du sujet traité pour le grand public.
- Juin 2026 : annonce aux 10 lauréats par téléphone ou par courriel via les coordonnées fournies lors de la participation.

Il est précisé que le projet d'album sélectionné fera l'objet d'un accompagnement éditorial susceptible d'inclure un travail de réécriture avec demandes de modifications ultérieures à la participation au Concours.

- Courant 2027/2028 : publication de l'album lauréat par LITTLE URBAN (date indicative, sous réserve de la conclusion d'un contrat d'édition avec LITTLE URBAN et des impératifs liés au calendrier de publication).

Le choix des 10 (dix) finalistes sera souverain et discrétionnaire, et aucune réclamation ou contestation relative à cette décision ne pourra être prise en compte. Tout projet non retenu ne fera l'objet d'aucune communication et sera détruit après un délai de 1 an. Dans l'hypothèse où aucun projet ne serait retenu par le jury pour remporter les lots, aucune réclamation ne pourra être faite à ce titre.

Si l'un des membres du jury ne pouvait assurer ce rôle pour quelque raison que ce soit, LITTLE URBAN se réserve le droit de le remplacer par toute personne de son choix. LITTLE URBAN pourra également à sa discréction modifier le nombre de personnes composant le jury (en ajouter ou en retirer), ce que le participant reconnaît expressément.

ARTICLE 6 : DÉSIGNATION DES FINALISTES ET DU LAURÉAT

Les finalistes seront avisés personnellement par courriel ou téléphone via les coordonnées fournies lors de la participation, dans le mois suivant les délibérations du jury.

Toute modification des coordonnées renseignées au moment de la participation ayant pour conséquence l'impossibilité de contacter le lauréat ou un finaliste aux fins de remise du lot ou de la dotation entraînera l'attribution de la dotation à un nouveau finaliste désigné conformément au règlement, sans que le finaliste ou le lauréat déchu ne puisse émettre de revendication à l'encontre de LITTLE URBAN.

Les lots sont envoyés au plus tard en septembre 2026 après l'information des finalistes de leurs gains. Les frais d'envoi sont à la charge de LITTLE URBAN.

LITTLE URBAN n'est pas responsable de la perte des lots par la Poste ou le transporteur, ni des délais d'acheminement ou de livraison, ni de leur état au moment où ils sont délivrés aux finalistes. Le cas échéant, il appartient aux finalistes de refuser un colis visiblement abîmé et d'effectuer toute démarche auprès de la Poste ou du transporteur selon que le lot est remis par l'un ou l'autre.

Les lots non réclamés avant le 31 décembre 2026 (date indicative) reviennent définitivement à LITTLE URBAN.

Si un finaliste ou ses représentants légaux souhaitent retourner les lots à LITTLE URBAN, aucun remboursement des frais d'envoi ne sera effectué de la part de LITTLE URBAN.

Une autorisation écrite de la part d'un parent ou d'un responsable légal est obligatoire pour que le finaliste ou le lauréat mineur puisse recevoir son prix, tel que décrit ci-dessous, et être publié s'il est lauréat. LITTLE URBAN se réserve le droit de désigner un autre finaliste ou lauréat au Concours si aucune autorisation écrite n'a été reçue dans les 2 (deux) semaines suivant l'annonce.

La liste des finalistes et du lauréat sera publiée en juin 2026 sur le site internet de LITTLE URBAN. Les finalistes et le lauréat seront également annoncés sur les réseaux sociaux.

ARTICLE 7 : PRIX

Les 10 (dix) finalistes du Concours se verront attribuer les prix suivants :

- Le lauréat verra son projet d'album illustré publié en version papier par LITTLE URBAN, sous réserve du respect des dispositions prévues à l'article 8 et de la signature d'un contrat d'édition ultérieur précisant les conditions de cession des droits ainsi que les modalités financières afférentes.
- Les 9 (neuf) autres finalistes recevront les lots suivants : à définir

Le prix et les lots sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent être échangés contre d'autres prix, ni contre des espèces, ni contre tout ou autre bien ou service, à la demande des participants.

Les lots sont strictement limités à leur désignation et ils ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la seule et unique charge des finalistes. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leurs contre-valeurs en argent ni sous quelque autre forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Les lots sont attribués par projet gagnant, indépendamment du nombre d'auteurs ayant contribué à sa rédaction. Ainsi, en cas de projet co-écrit, la répartition des lots entre les coauteurs est laissée à leur entière discrétion.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots seront donnés en temps utile aux finalistes.

L'empêchement des finalistes de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, résultant de leur fait, pour quelque raison que ce soit, leur en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

ARTICLE 8 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8.1. Du seul fait de leur participation au Concours, les finalistes autorisent LITTLE URBAN à reproduire et utiliser leur nom, prénom et photographie d'une part sur le site internet www.little-urban.fr et les réseaux sociaux de LITTLE URBAN et les réseaux sociaux et site internet de tout partenaire de LITTLE URBAN ainsi que sur tout support promotionnel lié au Concours et à l'ouvrage publié par LITTLE URBAN, sans que cette utilisation puisse conférer aux finalistes un droit à rémunération ou tout avantage quelconque.

8.2. En prenant part au Concours, le lauréat cède à LITTLE URBAN, à titre exclusif et pour toute la durée des droits d'auteur, les droits d'exploitation, de reproduction, de représentation et d'adaptation de son album en toutes langues et dans le monde entier, par tous moyens, sous toutes formes et sur tous supports nécessaires à LITTLE URBAN pour publier l'album conformément au contrat d'édition qui sera signé séparément entre LITTLE URBAN et le lauréat.

Chaque finaliste (ou binôme de finalistes) déclare(nt) être le(s) seul(s) auteur(s) de son (leur) album, déclare(nt) être titulaire(s) (respectivement) des droits d'exploitation de son (leur) album, que son (leur) album illustré est inédit et original et également libre de droit. Chaque finaliste garantit LITTLE URBAN contre toutes réclamations ou actions judiciaires introduites par des tiers relatifs aux albums.

Chaque finaliste ou lauréat mineur doit avoir reçu l'accord d'un responsable légal pour participer au Concours.

Ladite cession fera l'objet d'un contrat d'édition séparé conclu entre le lauréat et LITTLE URBAN.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ

La responsabilité de LITTLE URBAN ne saurait être tenue responsable si une personne :

- Subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, incident serveur, déconnexion accidentelle, etc...) ;
- Ne pouvait participer au Concours ;
- Fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué ;
- Ne remplissait pas les conditions prévues pour bénéficier d'un lot.

La participation au Concours par internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer

des informations, les risques d'interruption et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur Internet.

En conséquence, LITTLE URBAN ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De toutes informations et/ou données renseignées par les Participants ;
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et plus généralement de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que LITTLE URBAN ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque de l'envoi de courriel et des pièces jointes. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

L'envoi de la participation au Concours se font sous l'entièvre responsabilité du Participant.

LITTLE URBAN peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, fichiers, données, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par LITTLE URBAN, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation des courriels et des pièces jointes.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments communiqués ou échangés entre les parties, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et ils sont redéposables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

LITTLE URBAN se réserve le droit d'annuler, modifier, suspendre ou prolonger le Concours à tout moment, pour toute raison, et sans que leur responsabilité ne puisse être recherchée et engagée de ce fait. Elle pourra également, à tout moment et pour toute raison, remplacer les dotations par des dotations de nature ou de valeur commerciale similaire ou supérieure et aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

LITTLE URBAN ne peut être tenu responsable si, par suite d'incidents techniques d'Internet, des participations ne lui sont pas parvenues.

LITTLE URBAN ne peut être tenu pour responsable pour des problèmes d'acheminement ou de livraison

des lots.

LITTLE URBAN décline toute responsabilité pour tous dommages qui pourraient survenir à l'occasion du mauvais usage des dotations attribuées et exclut toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction d'un finaliste concernant les dotations.

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT

La participation au Concours est gratuite et ne nécessite aucun achat.

Les frais inévitables engagés pour la participation au Concours ne seront pas remboursés par LITTLE URBAN (par exemple : frais d'envoi par voie postale, frais de connexion à internet, etc.).

ARTICLE 11 : DONNÉES PERSONNELLES

11.1 Quelles sont vos données personnelles ?

Le présent article informe les participants des procédés de collecte et d'utilisation de leurs données personnelles et des options dont ils bénéficient à cet égard.

Les données personnelles sont les informations qui permettent de vous identifier en tant que personne physique ou de vous reconnaître, directement ou indirectement.

Il peut s'agir d'un nom, prénom, date de naissance, sexe, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone...

Lorsque vous participez au Concours, vous allez être amené à nous fournir des données personnelles, en envoyant votre dossier de participation.

Renseigner ces données est obligatoire pour pouvoir participer au Concours. Elles ont pour finalité de :

- vous enregistrer en tant que participant ;
- vous contacter pour vous informer de vos gains éventuels dans le cadre du Concours ;
- répondre à vos éventuelles demandes.

11.2. Qui peut utiliser vos données personnelles ?

Vos données personnelles sont recueillies lors de votre participation au Concours par LITTLE URBAN. Celles-ci sont destinées à la société LITTLE URBAN en tant que responsable de traitement, et peuvent être communiquées à des tiers sous certaines conditions.

Le participant mineur doit demander à un parent ou responsable légal l'autorisation de transmettre ses coordonnées et LITTLE URBAN se réserve le droit de vérifier l'authenticité de cette autorisation.

Les données personnelles du participant pourront être transmises à toute société tierce que la société LITTLE URBAN a désigné comme sous-traitant pour mettre en œuvre pour son compte l'une quelconque des prestations nécessaires au bon déroulement et à l'organisation du Concours.

Des tiers pourront utiliser ses données personnelles seulement si le participant l'a accepté.

Si le participant coche une case lui proposant de recevoir des offres des partenaires de la société organisatrice, ou s'il répond de manière active à toute forme de proposition manifestant sa volonté explicite de recevoir de telles offres, ses données seront transmises au(x) partenaire(s) visé(s), afin de lui(leur) permettre de lui envoyer ses(leurs) offres de produits ou services, par courriel ou par SMS, le cas échéant.

Tout partenaire préalablement accepté pourra adresser au participant de telles offres jusqu'à ce qu'il l'informe, dans les conditions décrites par ce dernier, de son souhait de ne plus recevoir d'offres de sa part par courriel ou par SMS, le cas échéant.

Ces partenaires sont entièrement responsables du traitement de ses données personnelles une fois que celles-ci leur ont été communiquées avec l'accord du participant. Il leur appartient de se conformer à la loi en vigueur et de prendre en compte les droits et les demandes éventuelles du participant.

La société organisatrice pourra aussi être amenée à communiquer les données personnelles à des tiers si une telle mesure est nécessaire pour protéger et/ou défendre les droits de la société organisatrice en tant que responsable de traitement, pour faire respecter les présentes dispositions, ou pour protéger les droits et/ou intérêts du participant ou ceux du public, à condition que cette transmission soit autorisée par la loi. Dans l'éventualité où tout ou partie de la société LITTLE URBAN serait vendue à un tiers, la société organisatrice se réserve le droit de transférer vos informations en tant qu'actif vendu ou cédé.

11.3. Accès, modification, suppression des données personnelles du participant

Conformément à la Réglementation en matière de protection des données, et dans les limites posées notamment par les articles 12 à 22 du RGPD :

- le participant a le droit de demander l'accès aux données à caractère personnel le concernant, ainsi que la rectification ou l'effacement de celles-ci ;
- il dispose également du droit de s'opposer au traitement de ses données personnelles, d'en demander la limitation, et du droit à la portabilité des données à caractère personnel fournies.

Enfin, il dispose, en tout état de cause, du droit de définir des directives générales ou spécifiques relatives au sort de ses données à caractère personnel après sa mort.

Il peut exercer ces droits en écrivant à la société organisatrice à l'adresse suivante :

LITTLE URBAN, 57 rue Gaston Tessier, Paris Cedex 19 (75166)

Le retrait du consentement ne compromet pas la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant ce retrait.

Si le participant ne parvient pas à accéder, modifier ou supprimer ses informations en ligne, il peut exercer sa demande par courrier à l'adresse suivante :

LITTLE URBAN – 57 rue Gaston Tessier - CS 50061 - 75166 Paris Cedex 19.

De manière à éviter tout accès, toute modification ou toute suppression non autorisée ou éviter toute usurpation d'identité, le participant devra, dans la mesure du possible, associer à sa demande une preuve de son identité. En cas de doute sur son identité, il pourra lui être demandé – en complément – la copie d'une pièce d'identité.

Toute demande abusive, manifestement infondée ou excessive pourra être rejetée.

La demande devra préciser également l'adresse à laquelle devra parvenir la réponse, à défaut celle-ci sera envoyée à toute adresse préalablement communiquée à la société organisatrice, le cas échéant. Une réponse sera adressée au demandeur dans un délai de 1 mois suivant la réception de la demande. Ce délai pourra être prolongé de 2 mois, compte tenu de la complexité ou du nombre de demandes.

Les partenaires de la société organisatrice sont responsables de l'usage qu'ils font des données personnelles des participants et de la prise en compte de leurs droits, incluant celui de ne plus recevoir d'offres de leur part.

En cas de suppression des données personnelles des participants, ceux-ci reconnaissent leur impossibilité de participer au Concours ou de recevoir les éventuels gains dudit Concours.

11.4. Durée de traitement des données personnelles par la société LITTLE URBAN.

Les données personnelles des participants sont stockées par la société LITTLE URBAN et/ou tout prestataire pour la stricte exécution du Concours, et sont conservées pour la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont collectées, en conformité avec la réglementation en vigueur.

11.5. Traitement et stockage des données personnelles ?

Les données personnelles des participants sont traitées par la société organisatrice ou ses prestataires sur le territoire de l'Union européenne/en France et en Belgique et ne sont, dans la mesure du possible, pas transférées vers des pays tiers.

11.6. Qui contacter concernant les données des participants ?

Pour toutes questions liées aux données personnelles des participants, ceux-ci peuvent prendre contact avec le Délégué à la Protection des Données qui est habilité à connaître de l'ensemble des problématiques relatives à la protection des données à personnel. Ses coordonnées sont les suivantes : mp-dpo@media-participations.com

À défaut de réponse satisfaisante à votre demande, vous pourrez porter réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, qui est l'autorité de régulation chargée de faire respecter la Réglementation sur la protection des données à caractère personnel en France, directement sur le site internet <https://www.cnil.fr/fr/agir> ou par courrier à l'adresse suivante : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07.

ARTICLE 12 : COPIE DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande.

Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à l'adresse suivante : LITTLE URBAN – 57 rue Gaston Tessier - CS 50061 - 75166 Paris Cedex 19.

Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le Concours.

ARTICLE 13 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative au Concours, hors causes désignées par l'article 11 du présent règlement, devra être formulé par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du Concours.

Il est rappelé que toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par LITTLE URBAN.

Tout litige né à l'occasion du Concours sera soumis aux tribunaux compétents.